



Expertise de yachts: exigences minimales

Le certificat de navigabilité pour l'immatriculation d'un yacht au Registre suisse des yachts doit contenir les informations suivantes:

- 1. Nom et qualifications professionnelles de l'expert** (architecte naval, expert maritime, commissaire d'avarie, expert d'une société de classification, inspecteur d'une compagnie navale).
- 2. Conditions de la visite** (date et lieu, à terre ou à flot, participants).
- 3. Caractéristiques du yacht** (type, modèle, numéro de série ou de coque, année de construction, constructeur, matériaux, longueur de la coque, largeur, tirant d'eau, déplacement, surface vélique, type, numéro de série et puissance du moteur, carburant, homologation dans le pays de construction).
- 4. Description technique du yacht** (carène, pont, accastillage et équipement de pont, grément, ancres, voilure, moteur, instruments de navigation, électricité, installation de gaz, réservoirs, cales, système d'épuisement, aménagements, vannes et passes-coque, lutte incendie, etc.).
- 5. Description de l'état du yacht au moment de la visite et liste d'éventuels dégâts ou dysfonctionnements.**
- 6. Armement du yacht** (intégralité, état).
- 7. Déclaration de l'expert que le yacht est apte à la navigation hauturière sans aucune restriction dans son état actuel** (en cas de réserves, mention des limites, p. ex. navigation côtière avec indication de la distance maximale de la côte en milles nautiques).
- 8. Assurance de responsabilité civile** (l'expert doit être couvert par une assurance de responsabilité civile ; l'OSNM peut exiger une copie de la police d'assurance).
- 9. Date de l'établissement de l'expertise. Signature de l'expert et éventuellement sceau de l'entreprise.**